

**RAPPORT
N° 2015/O2/153**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PLURIANNUELLE ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET L'OFFICE
NATIONAL D'INFORMATION SUR
LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS
(ONISEP)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)

Depuis plusieurs années, la Collectivité Territoriale de Corse et la Délégation Régionale de l'ONISEP ont mis en place des actions partenariales pour permettre aux jeunes et aux familles d'accéder à une information gratuite, fiable et objective sur l'offre de formation initiale et les métiers en Corse et favoriser l'insertion professionnelle.

La présente convention conclue pour une durée de trois ans (2015 à 2017) formalise ce partenariat et s'inscrit dans le droit fil de la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la coordination du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO) en date du 4 juillet 2015.

Pour contribuer au SPRO et favoriser la coordination des parcours de formation tout au long de la vie, la Délégation Régionale de l'ONISEP s'engage à poursuivre dans ses activités les objectifs partagés avec la Collectivité Territoriale de Corse dans le champ de l'information pour l'orientation :

- Promouvoir l'élévation des niveaux de qualification
- Accompagner les parcours d'orientation vers l'insertion professionnelle
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
- Favoriser l'accès individualisé de tous à une information de qualité
- Produire une information régionalisée sur les métiers
- Contribuer aux événements régionaux organisés pour l'information des jeunes
- Contribuer à la valorisation de la langue et de la culture corses.

Des conventions annuelles préciseront les programmes d'activités de la DRONISEP tels que définis par un comité de pilotage ainsi que le montant de la contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE

Entre :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (CTC),

représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° , d'une part,

et

L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP),

Direction départementale des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corse-du-Sud 6 Boulevard Pugliesi Conti - BP 832 - 20192 AJACCIO cedex 4, représenté par son directeur, M. George Asseraf, et son délégué régional M. André Paccou, d'autre part,

- vu le Code de l'Éducation ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 4424 (articles 1 à 5) relatifs à l'Éducation, modifié par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;
- vu la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- vu la délibération n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du... 2015 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- vu l'accord-cadre conclu entre l'État et l'ARF en date du 28 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO) ;
- vu l'annexe à l'accord-cadre précité, à savoir la convention entre l'État représenté par le Préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités, et la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en date du 4 juillet 2015, relative à la coordination du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO).

Convient de ce qui suit :

Préambule

La CTC a compétence dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle. Elle établit la carte des formations et peut prendre des initiatives dans le domaine des formations supérieures et de la recherche. Elle soutient fortement le développement de l'Université et l'apprentissage. Elle définit, en lien avec l'État, le service public régional de l'orientation (SPRO) et assure sa mise en œuvre. Dans le domaine de l'Éducation, elle contribue à garantir à toute personne

l'accès à une information gratuite, complète et objective, sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

L'ONISEP, en tant qu'opérateur de l'Éducation nationale, a pour mission d'informer les jeunes et les familles sur les formations et les métiers. Support des politiques ministérielles dans le champ de l'orientation, il contribue au service public de l'orientation en offrant aux jeunes un service dématérialisé qui constitue un premier accueil de qualité. La délégation régionale de l'ONISEP de Corse (DRONISEP), dans le respect des objectifs de la politique académique mise en œuvre par le Recteur d'Académie, réalise des documents d'information pour l'orientation, qu'elle diffuse gratuitement à tous les élèves. Interlocutrice privilégiée des CIO et des établissements scolaires, elle met à disposition des équipes éducatives des collèges et lycées des ressources et des services numériques, elle collabore avec l'Université de Corse pour favoriser l'accès des lycéens à l'enseignement supérieur. Elle entretient enfin des partenariats avec les acteurs du monde économique pour donner aux jeunes une information pertinente sur les filières de formation initiale, les métiers et les débouchés.

Depuis plusieurs années, la CTC et la DRONISEP ont mis en place divers partenariats pour permettre aux jeunes et aux familles d'accéder à une information gratuite, fiable, objective sur l'offre de formation initiale en région Corse. Les projets mis en œuvre conjointement montrent qu'une collaboration structurée est porteuse de résultats pour les publics concernés.

En conséquence, la CTC et la DRONISEP souhaitent formaliser ces partenariats et définir ensemble les modalités de la collaboration qu'elles veulent développer dans les trois années à venir, soit 2015, 2016 et 2017, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes grâce à une meilleure information sur les formations et les métiers en Corse.

La présente convention a pour objectif d'offrir une plus grande lisibilité des actions menées de façon concertée, dans le respect des compétences de chaque partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre définit les engagements conjoints de la délégation régionale de l'ONISEP et de la Collectivité Territoriale de Corse. Elle précise les conditions dans lesquelles la Collectivité Territoriale de Corse souhaite soutenir l'activité de la Délégation Régionale de Corse, pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 2 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2015-2017). Elle prend effet à compter du jour de sa signature et est reconduite tacitement

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CTC et l'ONISEP. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette

demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet. L'inexécution partielle ou totale de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par la Collectivité Territoriale de Corse au prorata de la dépense subventionnée réalisée, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'ONISEP

Pour contribuer au Service Public Régional de l'Orientation, et favoriser la construction des parcours tout au long de la vie, la DRONISEP poursuit dans ses activités les objectifs suivants :

- **Promouvoir l'élévation des niveaux de qualification** conformément à la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 (promouvoir l'accès de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, et conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur).
- **Accompagner les parcours d'orientation vers l'insertion professionnelle**, notamment les publics les plus fragiles.
- **Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire.**
- **Favoriser l'accès individualisé de tous** - élèves, parents, étudiants - à une information de qualité sur la formation initiale ;
- **Produire une information régionalisée sur les métiers** en développant des partenariats avec le monde économique.
- **Contribuer aux événements régionaux organisés pour l'information des jeunes** par la réalisation de supports adaptés, papier ou numériques.
- **Contribuer à la valorisation de la langue corse et de la culture**, en tant que facteurs de cohésion sociale.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'ONISEP DANS SON ACTIVITÉ ÉDITORIALE

Dans le champ de l'orientation, la DRONISEP conçoit, réalise et diffuse gratuitement diverses publications en direction des collégiens, lycéens, étudiants, équipes éducatives des collèges et des lycées, dans le cadre de son programme d'activités annuel, selon 3 axes de travail.

- **L'édition et la mise à disposition de guides régionaux obligatoires.** La DRONISEP conçoit, édite et diffuse les guides nationaux/régionaux d'information présentant les parcours d'études en région Corse, de l'enseignement secondaire au supérieur : après la 3^e (4 500 exemplaires), après la 3^e SEGPA, après le CAP, après le Bac (3 500 exemplaires).
- **L'information sur l'Enseignement Supérieur.** Pour contribuer au développement du continuum - 3 /+ 3, la DRONISEP réalise à destination des lycéens, en collaboration avec le Service académique d'information et

d'orientation, des flyers et affiches. Dans ce cadre l'information peut cibler, suivant les besoins, des publics spécifiques : élèves de 1re, élèves de terminale Bac pro, apprentis...

→ **L'édition d'autres productions à caractère régional**

- ✓ Des **fiches formations régionalisées** (CAP, Bac Pro, BTS, enseignements d'exploration en 2^{de} ...) actualisées chaque année.
- ✓ Des **documents destinés aux équipes éducatives** (par exemple : la mixité, le décrochage, l'accompagnement personnalisé au lycée...).
- ✓ Des **productions thématiques** papier ou web sur des secteurs professionnels identifiés, permettant de donner un éclairage sur le contexte économique régional et les évolutions en termes d'emploi, de métiers et de formations.
- ✓ Des **documents accompagnant des événements**. La DRONISEP participe aux « temps forts » de l'orientation (salons, forums), et à des actions conduites dans le cadre du SPRO. Elle peut être amenée à réaliser ou concevoir les contenus pédagogiques des documents d'accompagnement ou des outils à destination des élèves pour leur permettre de préparer ces manifestations, ou organiser des séquences d'information y compris virtuelles (visioconférences, par exemple) en lien avec les services régionaux et académiques.

Toutes les publications régionales de l'ONISEP Corse sont diffusées gratuitement et en téléchargement au format numérique sur le site de l'ONISEP, www.onisep.fr/corse.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Afin de mener à bien les différentes actions définies dans la présente convention, les deux parties s'engagent :

Pour la CTC à :

- communiquer à la DRONISEP toutes les informations relatives à la carte des formations initiales, dont l'apprentissage, lesquelles sont indispensables pour produire une information fiable et exhaustive pour les jeunes et les familles ;
- mettre à disposition de la DRONISEP tous documents et analyses qui pourraient lui être utiles pour mieux informer le public scolaire et étudiant sur les métiers, dans une approche prospective régionale ;
- participer financièrement à l'activité DRONISEP, dont elle partage les objectifs stratégiques, selon des modalités précisées dans l'article 6 de la présente convention.

Pour la DRONISEP à :

- faire bénéficier la CTC de son expertise sur les formations et les métiers, notamment sur l'actualité des diplômes pour faciliter le travail de ses services en vue de l'élaboration de la carte des formations ;
- associer les services compétents de la CTC dans le domaine de l'Éducation à l'analyse des besoins d'information des élèves, des familles, et des équipes

- éducatives, avec une attention particulière pour les élèves en risque de décrochage scolaire ;
- valoriser l'engagement de la CTC par l'apposition de son logo en page de couverture de toutes ses publications, accompagné de la mention « la CTC, partenaire de l'information et de l'orientation des jeunes » ou équivalent ;
 - réserver dans ses publications des pages à une communication institutionnelle de la CTC concernant son action dans les domaines éducatif et culturel en faveur des jeunes, selon les modalités définies dans la convention d'application annuelle (article 6).
 - favoriser le développement des services numériques de l'ONISEP, gratuits pour l'utilisateur, dans le cadre de l'ENT de Corse.
 - Adresser chaque année une évaluation fine des projets réalisés. La présentation du bilan des actions effectuées conditionne l'attribution et le versement de la subvention relative à l'exercice suivant. Si une action ne peut être menée à son terme par la DRONISEP, la CTC peut demander le reversement des crédits non utilisés.

ARTICLE 6 : CONDITION DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA CTC

La CTC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 € soit 20 000 € par an aux activités de la DRONISEP telles que mentionnées à l'article 4.

Pour la première année, le montant global de l'aide s'établit à 7 000,00 €

La subvention 2015 est répartie et imputée respectivement sur les secteurs et programmes suivants :

Action	Direction	Montant proposé	Chapitre d'imputation budgétaire	Programme
Supports d'information des Incontri 2016"	DEJS	4 000,00 €	932	4511-F
Insert langue corse	DLC	1 000,00 €	932	4811-F
Parcours "Avenir Sup"	DES	2 000,00 €	932	4312-F

Pour les exercices suivants, l'aide de la CTC sera fixée par décision du Conseil Exécutif sur la base des dossiers constitués pour chacun des domaines concernés.

À cet effet, la DRONISEP adressera à la CTC avant le 1er novembre de chaque année, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnant le programme à réaliser. Cette subvention fera l'objet d'un arrêté en Conseil Exécutif sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CTC.

Le versement de l'aide s'effectuera selon les modalités définies dans chaque convention d'application ou arrêté attributif de subvention, établi dans chaque Direction pour la demande subvention qui la concerne

Pour l'exercice 2015, le paiement de l'aide sera effectué en un seul versement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation	
10071	20000	00001000003	86		TPAJACCIO	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1200	0000	0010	0000	386 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

O.N.I.S.E.P **AGENT COMPTABLE**

ARTICLE 7 : CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est créé pour veiller à la mise en œuvre et au suivi de la convention. Ce comité de pilotage est composé de :

- des représentants de la Délégation régionale de l'ONISEP, désignés par le Délégué régional de l'ONISEP ;
- des représentants des services de la CTC, désignés par le Président de l'Exécutif.

Le comité de pilotage :

- prépare et élabore un programme d'activité annuel qui précise les moyens et actions mis en œuvre par la DRONISEP pour répondre aux objectifs de la convention-cadre
- propose un financement des actions envisagées qui permettra de déterminer la subvention allouée par la CTC ainsi que les modalités de règlement pour la mise en œuvre de la convention annuelle.
- assure le suivi et l'évaluation des actions. Un rapport d'activités accompagné d'un bilan financier qui sera présenté chaque année en fin d'exercice par la DRONISEP à la CTC.

Ce comité se réunira au moins une fois par an à une date arrêtée conjointement par les parties.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la DRONISEP, sans l'accord écrit de la CTC, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la DRONISEP et avoir préalablement entendu ses représentants. La CTC en informe la DRONISEP par lettre recommandée avec accusé de réception.

La DRONISEP s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait en 3 exemplaires originaux à Ajaccio
le.....

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Le Directeur de l'ONISEP,

Paul GIACOBBI

George ASSERAF

Le Délégué régional de l'ONISEP,

André PACCOU

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PLURIANNUELLE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION
SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP)**

SEANCE DU

L'an deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 4424 (articles 1 à 5) relatif à l'Education, modifié par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014.
- VU** la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** l'accord-cadre conclu entre l'Etat et l'ARF en date du 28 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO),
- VU** l'annexe à l'accord-cadre précité, à savoir la convention entre l'Etat représenté par le Préfet de Corse et le Recteur, Chancelier des universités et la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse en date du 4 juillet 2015, relative à la coordination du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Office National d'Information sur les

Enseignements et les Professions (ONISEP), telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI